REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BARTENHEIM

Arrêté temporaire n° 254/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE CHARLES PÉGUY et RUE DE LA CROIX (BARTENHEIM)

Monsieur Bernard KANNENGIESER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés au Périscolaire par Mairie de Bartenheim, RUE CHARLES PÉGUY et RUE DE LA CROIX (BARTENHEIM) du 26/10 /2026 au 16/06/2028, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 26/10/2026 au 16/06/2028, RUE CHARLES PÉGUY et RUE DE LA CROIX (BARTENHEIM) sur bretelles, la circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les ayants droit :

- **Les riverains** : habitants, propriétaires ou lacataires, pour accéder à leur domicile ou à leur garage.
- **Les professionels et commerçants** situés dans la rue ou le secteur concerné y compris pour les livraisons ou les soins médicaux.
- **Les véhicules de secours et d'intervention** : pompiers, SAMU, police et gendarmerie.
- **Les services publics**, ainsi que les véhicules de ramassage et de livraison autorisés.
- **Le personnel de l'école maternelle Les Lilas, de l'école primaire Charles Péguy, de la crèche et du périscolaire.**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Bartenheim
9 rue du Général de Gaulle
68870 BARTENHEIM

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Bartenheim, la Brigade Verte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARTENHEIM, le 22/10/2026

MAIRIE DE BARTENHEIM

Monsieur Bernard KANNENGIESER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Publié le 26 OCT. 2026